

DÉCEMBRE 2017

VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de deux nouvelles députées en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissements de Lausanne-Ville et de Romanel, sont déclarées élues au Grand Conseil :

Mme Graziella SCHALLER, née le 20 mars 1956, originaire de Lausanne (VD) et Val Terbi (JU), économiste de profession, domiciliée Chemin des Fleurettes 22, 1007 Lausanne, qui remplace M. Manuel Donzé, démissionnaire, et rejoindra le groupe Vert'Libéral ;

Mme Muriel CUENDET SCHMIDT, née le 4 octobre 1968, originaire de La Chaux-de-Fonds (NE), Sainte-Croix (VD) et Vevey (VD), employée de la Croix-Rouge vaudoise de profession, domiciliée Chemin de la Cure 5, 1066 Epalinges, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Brigitte Crottaz, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de M^{mes} et MM. Sylvie Podio, Présidente, Yves Ravenel, 2^e Vice-Président, Laurence Cretegnny, Martine Meldem, Nicolas RoCHAT Fernandez et Valérie Schwaar, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, 21 décembre 2017

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Jaquier*
Premier Vice-Président